



## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

### Arrêté

#### **levant l'interdiction de pêche dans la Garonne de certaines anguilles et de l'alose feinte en vue de leur commercialisation et de leur consommation**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

**Vu** la Charte de l'environnement ;

**Vu** le Code de la consommation, notamment ses articles L.212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le Code de la justice administrative, notamment son article R.322-1 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2012263-0001 du 19 septembre 2012 portant interdiction de pêche dans la Garonne de certaines anguilles et de l'alose feinte en vue de leur commercialisation et de leur consommation ;

**Vu** les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) rendues dans son avis daté du 22 juillet 2015 relatif à l'évaluation du risque lié à la contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB) selon les mesures de gestion mises en œuvre, saisines n°2011-SA-0039 et n°2014-SA 0122 ;

**Considérant** que dans son avis du 22 juillet 2015 sus cité, l'ANSES classe le Bassin Adour Garonne hors zone de préoccupation sanitaire et permet une évolution des mesures de gestion prévues par l'arrêté préfectoral 2012263-0001 du 19 septembre 2012 sus visé ;

**Considérant** que suivant l'avis sus cité il est donc possible de lever les mesures de restriction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation de poissons des espèces anguille et alose feinte pêchées dans la Garonne et le canal latéral de la Garonne ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2012263-0001 du 19 septembre 2012 portant interdiction de pêche dans la Garonne de certaines anguilles et de l'alose feinte en vue de leur commercialisation et de leur consommation est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la Déléguée interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées et les services départementaux de Lot-et-Garonne de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), , le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, le Délégué interrégional Aquitaine Midi Pyrénées et les services départementaux de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) et les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes et sera publié au recueil des actes administratifs du Lot-et-Garonne.

Agen, le 12-10-2016

Patricia WILLAERT

Ampliation :

- M. le Préfet de la région Midi-Pyrénées - coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
- M. le Président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,
- M. le Président du syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne,
- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- M. le Directeur régional chargé de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- M. le Directeur régional de l'agence de la santé de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- M. le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- M. le Président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels,
- M. GAUTHIER Philippe, pêcheur professionnel, SARL « les saveurs de Garonne » sis à Couthures-sur-garonne,
- M. le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le Président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets,
- M. le Directeur général de l'alimentation,
- M. le Directeur de l'eau et de la biodiversité,
- M. le Directeur général de la santé,
- M. le Directeur général de la prévention des risques,
- M. le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture.